



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE LA POPULATION**

BH-11-24 623

*Bureau du Ministre*

29 NOV. 2024

**CIRCULAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Le Bureau du Ministre de la Santé Publique et de la Population a le plaisir de vous informer qu'à compter de la date de publication de la présente circulaire, le Permis d'exercer délivré par le Ministère sera accordé gratuitement à tous les professionnels de santé remplissant les conditions requises.

Les démarches pour l'obtention du Permis d'exercer demeurent inchangées, à savoir :

- 1- Soumission d'un dossier complet selon les exigences du Ministère
- 2- Vérification et validation des qualifications et compétences par les autorités compétentes

Le Ministère invite toutes les parties concernées à diffuser largement cette information afin que personne ne soit exclu des avantages de cette initiative.

Tout en vous remerciant pour votre engagement continu, le Bureau du Ministre de la Santé Publique et de la Population vous renouvelle, Mesdames/Messieurs, l'expression de ses considérations distinguées.

  
Dr Duckenson E. BLEMA  
Ministère

